

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2ème CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 24 Juillet 2023

L'an deux mille vingt- trois, le 28 Juillet à 10H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire.

Présents : Laurence Barnola, Bruno Cagny, Laurent Leygue, Paul Miffre, Sophie Verney

Absents excusés : Abdelhaq Achemirou, Alizée Desmet, Fabrice Calmont

Procurations : Abdelhaq Achemirou à Laurent Leygue, Fabrice Calmont à Bruno Cagny

M Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 09 juin 2023.

1) Election du Premier Adjoint au Maire

M. le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur Jean-Claude RIVAYROL, il est nécessaire de procéder à l'élection du Premier Adjoint au Maire.

L'élection se déroulera par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 7

- majorité absolue : 4

Madame Laurence BARNOLA a obtenu 7 voix.

Madame Laurence BARNOLA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier Adjoint au maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2) Tarifs de la restauration scolaire 2023-2024

Le Maire expose à l'Assemblée que les tarifs des repas de l'UDSIS subissent une augmentation sensible pour la rentrée 2023-2024. La commune se voit contrainte de répercuter partiellement cette augmentation sur les tarifs de la prochaine rentrée scolaire

Le Maire précise que les mêmes tarifs ont été maintenus depuis 2018.

Le Maire propose les tarifs suivants :

	TARIF NORMAL 2023-2024	TARIF SPECIAL 2023-2024 (PAI SANS REPAS)
Forfait Mensuel : 4 repas par semaine sur 10 mois	65 € / mois de septembre à juin	45 € / mois de septembre à juin
Unité : 1, 2 ou 3 jours/semaine	5 € / repas	3 € / repas

La décision est adoptée à l'unanimité.

3) Dénomination de rues

Monsieur le Maire informe les membres présents que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT (CAA Bordeaux, 30 avril 2002, *Farrugia*, n° 99BX02592) et de l'article L 2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2ème CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 24 Juillet 2023

En l'occurrence, il s'agit de dénommer :

- l'impasse menant au mas Saint Joseph
- La rue passant devant la halle des sports et menant au camping l'Escapade

Le Maire propose les dénominations suivantes :

- Impasse Saint Joseph
- Cami del Sègre

La décision est adoptée à l'unanimité.

4) Subventions aux associations

Vu les demandes présentées, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour attribuer les subventions aux associations, telles que détaillées dans le tableau ci-dessous :

L'Union Sportive d'Estavar a besoin pour fonctionner d'une subvention, or son dossier de demande est incomplet. Aussi le Maire propose une subvention d'un montant total de 2000,00€, répartis comme suit :

- 1500€ seront versées immédiatement
- 500€ restants seront versés à réception des documents manquants.

La décision est adoptée à l'unanimité.

5) Fonds de concours de la CCPC

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°30/2021 du 23/03/2021 de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne décidant de la création de fonds de concours communautaires sur la période 2021-2022 et approuvant le projet de convention de concours aux investissements communaux et communautaires,

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune d'Estavar peut bénéficier de ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Saillagouse dont le coût restant à charge de la commune s'élève à 170.486,20 € HT

L'enveloppe de la commune d'Estavar a été fixée à 15.781,18€

Aussi, le Maire propose à l'Assemblée de demander la mobilisation de ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne.

La décision est adoptée à l'unanimité.

6) Intercommunalité

- A venir le programme de rénovation de l'éclairage public par le SYDEEL66.
- L'éclairage public nocturne reste allumé pendant la saison estivale.
- Festivités de l'été : vide grenier et concert

7) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 10H55.

Le Maire,

Laurent LEYGUE

Le Secrétaire de Séance,

Bruno CAGNY